

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime – 116 rue de Gascogne 64240 URT – www.smbam.fr

Mail : contact@smbam.fr – Tél. : 05 59 56 28 57

Le mot du Président

L'année 2023 a été relativement calme en terme de précipitations et nous a donc permis de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. De nombreux chantiers et études ont ainsi pu être réalisés. Ces opérations sont capitales pour anticiper et réduire les risques d'inondation tout en maintenant un milieu aquatique riche pour les différents écosystèmes et la qualité de l'eau.

Cette année, nous avons aussi renforcé nos actions de sensibilisation avec l'acquisition de matériel pédagogique et l'augmentation du nombre des animations permettant de créer du lien entre les enfants du secteur et les rivières qui structurent les paysages de notre territoire.

Par contre, 2023 n'a pas permis de lever l'incertitude du devenir de nos ouvrages d'un point de vue administratif. Notre dialogue avec les services de l'Etat doit se renforcer afin d'aboutir à des solutions pérennes.

Aussi, le lancement du PAPI permettra la mise en place d'actions adaptées aux spécificités de notre territoire et en concertation avec tous les acteurs locaux impliqués dans la politique d'aménagement du territoire afin que la prévention des risques reste une priorité.

Comme chaque année, je vous rappelle que la solidarité sur le territoire du syndicat reste une valeur fondamentale qui, selon moi, permettra d'aboutir à un territoire plus résilient au changement climatique.

Enfin, je remercie nos membres pour la confiance qu'ils nous accordent au quotidien, ainsi que nos partenaires qui nous permettent de mener à bien l'ensemble de nos projets et tout particulièrement l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département des Landes et la Région Nouvelle Aquitaine.

Sommaire

1. Le SMBAM

Présentation

Gouvernance

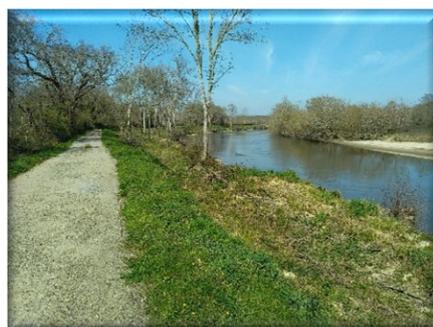
Services

2. Compétences et missions

Outils de programmation

3. Bilan financier

4. Actions menées en 2023



Le SMBAM

≈ Présentation

Territoire : le bassin versant de l'Adour maritime

Principales rivières : l'Adour, les Gaves Réunis, la Bidouze, l'Aran et l'Arnavy

Superficie	Linéaire de cours d'eau	Départements	Membres	Population statutaire
836 km ²	340 km (cours d'eau principaux)	Landes (40) Pyrénées-Atlantiques (64)	5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales	115 043 (INSEE 2018)

TERRITOIRE SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME



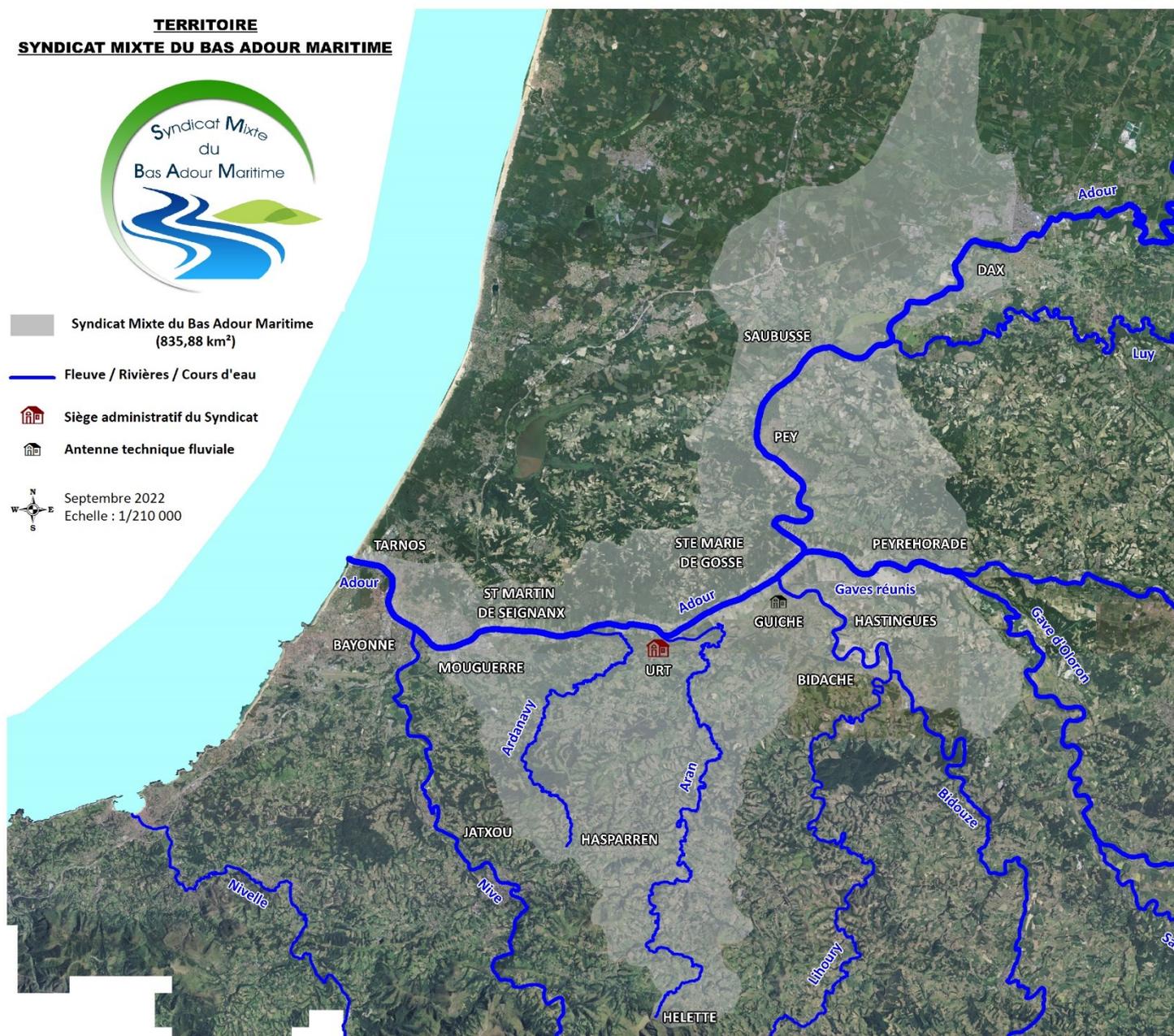
■ Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime (835,88 km²)

— Fleuve / Rivières / Cours d'eau

🏠 Sièges administratifs du Syndicat

🏠 Antennes techniques fluviales

📍 Septembre 2022
Echelle : 1/210 000



≈ Gouvernance

Le comité syndical s'est réuni 5 fois en 2023. Les comptes rendus des réunions sont téléchargeables sur le site Internet du syndicat : www.smbam.fr

28 délégués titulaires 28 délégués suppléants

14 élus de la CAPB

5 élus de la CCPOA

4 élus de la CC MACS

3 élus de la CA du Gand Dax

2 élus de la CC du Seignanx

14 élus de la CAPB

5 élus de la CCPOA

4 élus de la CC MACS

3 élus de la CA du Gand Dax

2 élus de la CC du Seignanx

6 membres du Bureau

Président : Raymond POUYANNÉ (CAPB)

1^{ère} Vice-présidente : Isabelle CAZALIS (CC Seignanx)

2^{ème} Vice-Président : Didier SAKELLARIDES (CCPOA)

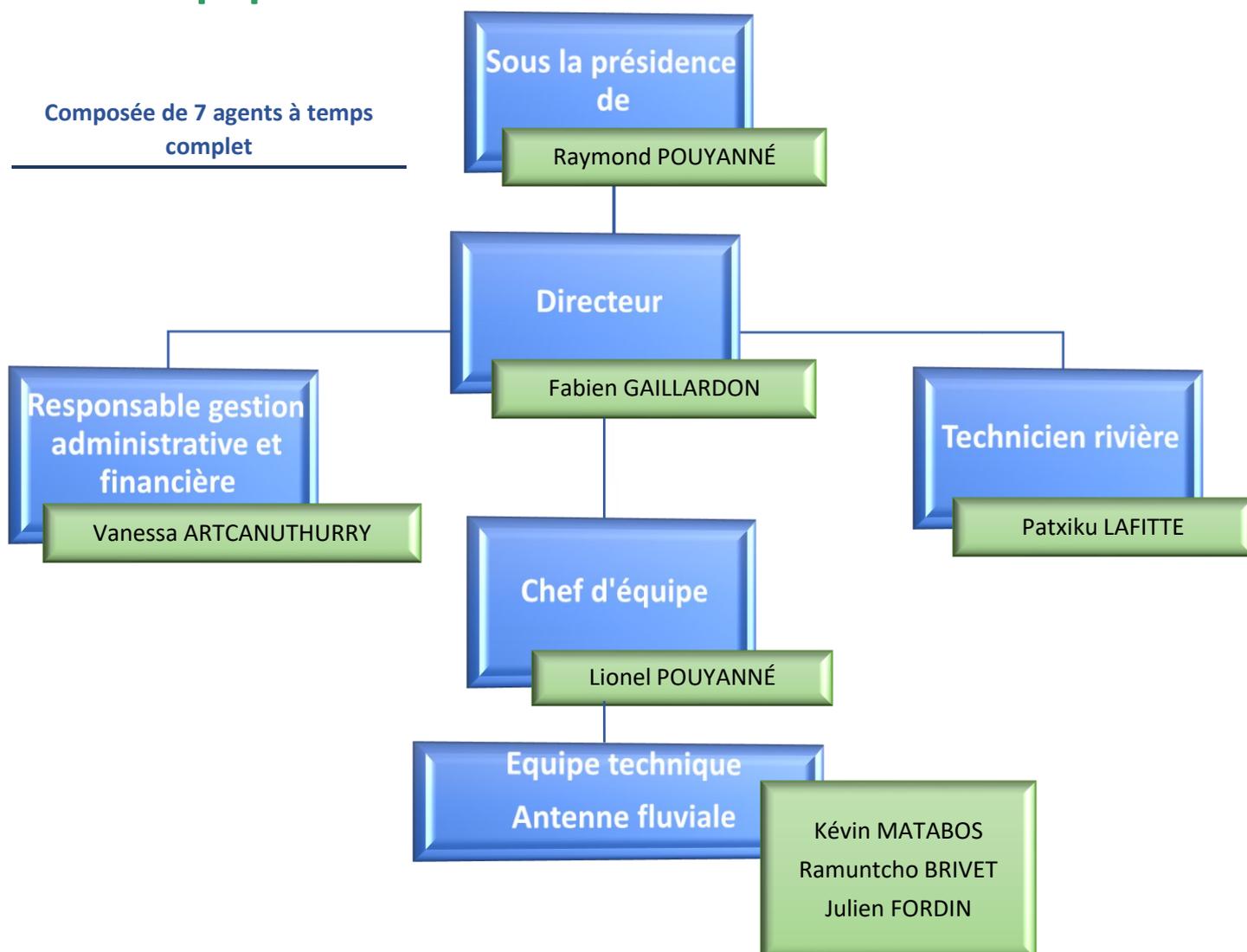
3^{ème} Vice-Président : Jérôme HARGUINDEGUY (CAPB)

Délégué titulaire : Francis BETBEDER (CC MACS)

Délégué titulaire : Hervé DARRIGADE (CA Grand Dax)

≈ L'équipe

Composée de 7 agents à temps complet



Compétences et missions

Le syndicat a pour objet la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**, au sens de la compétence **GEMAPI** composée des quatre missions obligatoires visées au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement (CE).

L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1° CE) et notamment :

- les études hydrauliques,
- les études hydromorphologiques,
- les études afférentes à la mise en place d'une DIG,
- la coordination technique de la gestion globale du bassin versant.

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (item 2° CE) et notamment :

- l'entretien de la ripisylve des cours d'eau (abattage, enlèvement d'embâcles, plantation...),
- l'entretien et les travaux sur les chemins d'accès aux berges des cours d'eau (fauchage des chemins, amélioration du revêtement...),
- les travaux sur berges pour maintien ou renforcement (protection végétale, mixte, minérale...).

La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8° CE) et notamment :

- la mise en place et le suivi de plans de gestion environnementaux en milieu humide,
- la mise en place de programmes de travaux sur les petits cours d'eau et affluents,
- le ramassage des déchets dans les rivières, les berges, les barthes, manuellement ou mécaniquement.

La défense contre les inondations (item 5° CE) et notamment :

- la définition des systèmes d'endiguement ainsi que la mise en conformité administrative (étude de danger, visite technique approfondie...),
- la gestion et la surveillance des systèmes d'endiguement,
- les travaux neufs d'ouvrages hydrauliques (création ou déplacement de digues, déversoirs de crues, bassins écrêteurs, clapets, portes à flots...),
- l'entretien courant des ouvrages hydrauliques existants (remise à niveau des digues, réparation des clapets...),
- des travaux plus importants en terrassement pour les digues (affaissements, fuites, redimensionnement...),
- information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque d'inondation, entretenir la mémoire des événements passés (repère de crue...).

Seule l'Agglomération du Grand Dax n'adhère pas à cette mission. Les quatre autres intercommunalités y adhèrent.

≈ Outils de programmation



1 programme pluriannuel de gestion et de restauration de la ripisylve sur le Domaine Public Fluvial 64

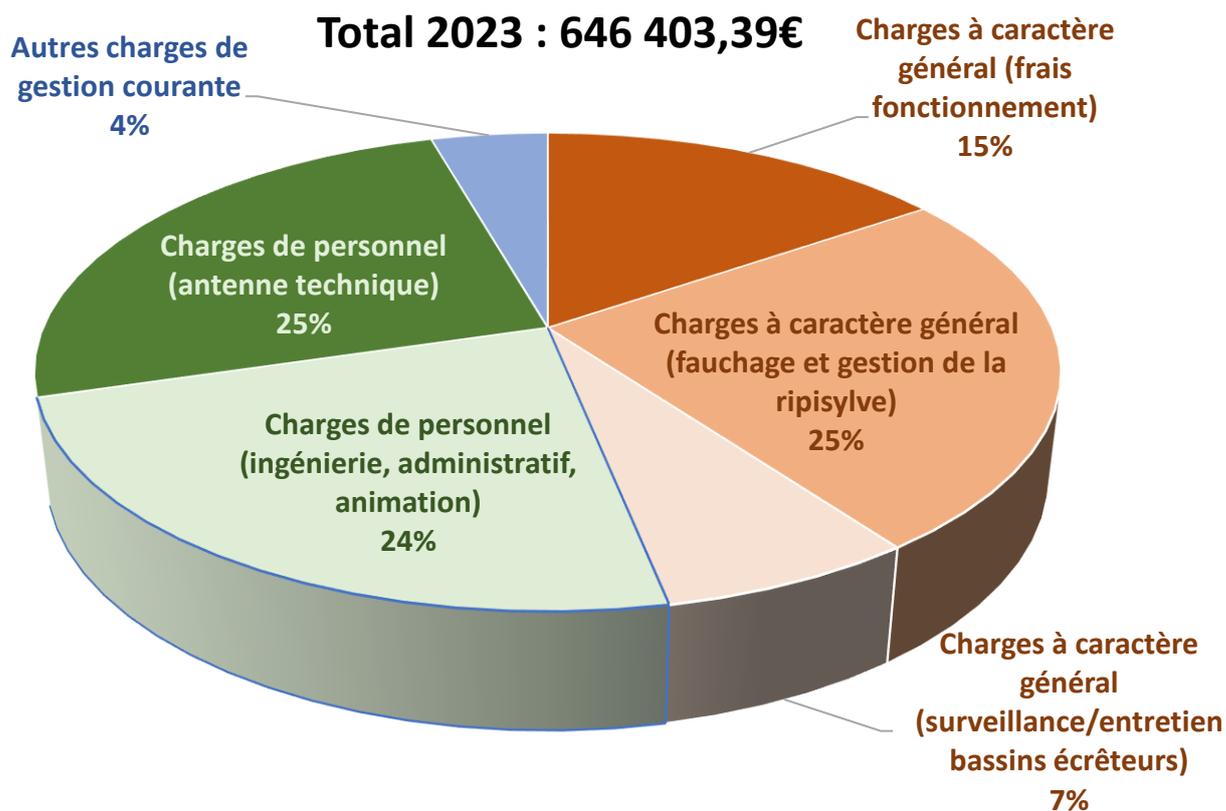
1 programme pluriannuel de gestion des cours d'eau de l'Adour aval et des Gaves réunis 2021/2026 validé par arrêté inter préfectoral du 19 janvier 2021.

1 programme pluriannuel de gestion et de restauration de la ripisylve de l'Aran et de l'Arnavy validé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2021.

Bilan financier

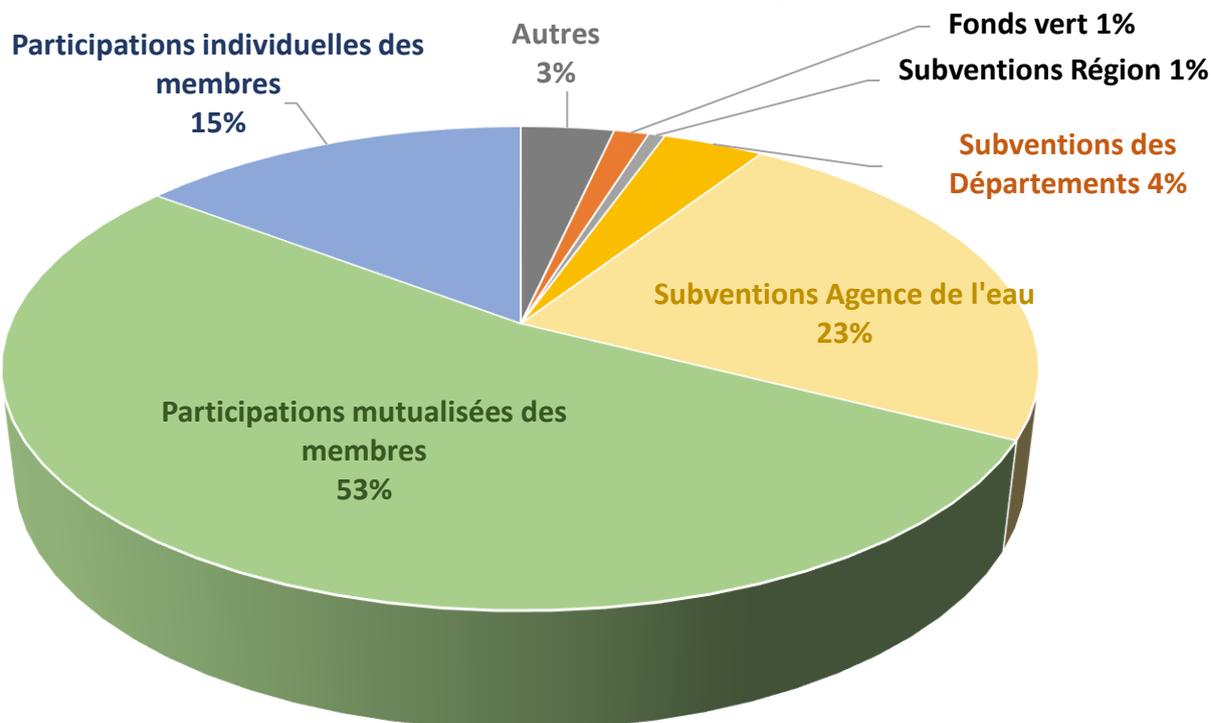
Dépenses réelles de fonctionnement

Total 2023 : 646 403,39€



Recettes réelles de fonctionnement

Total 2023 : 927 111,12€

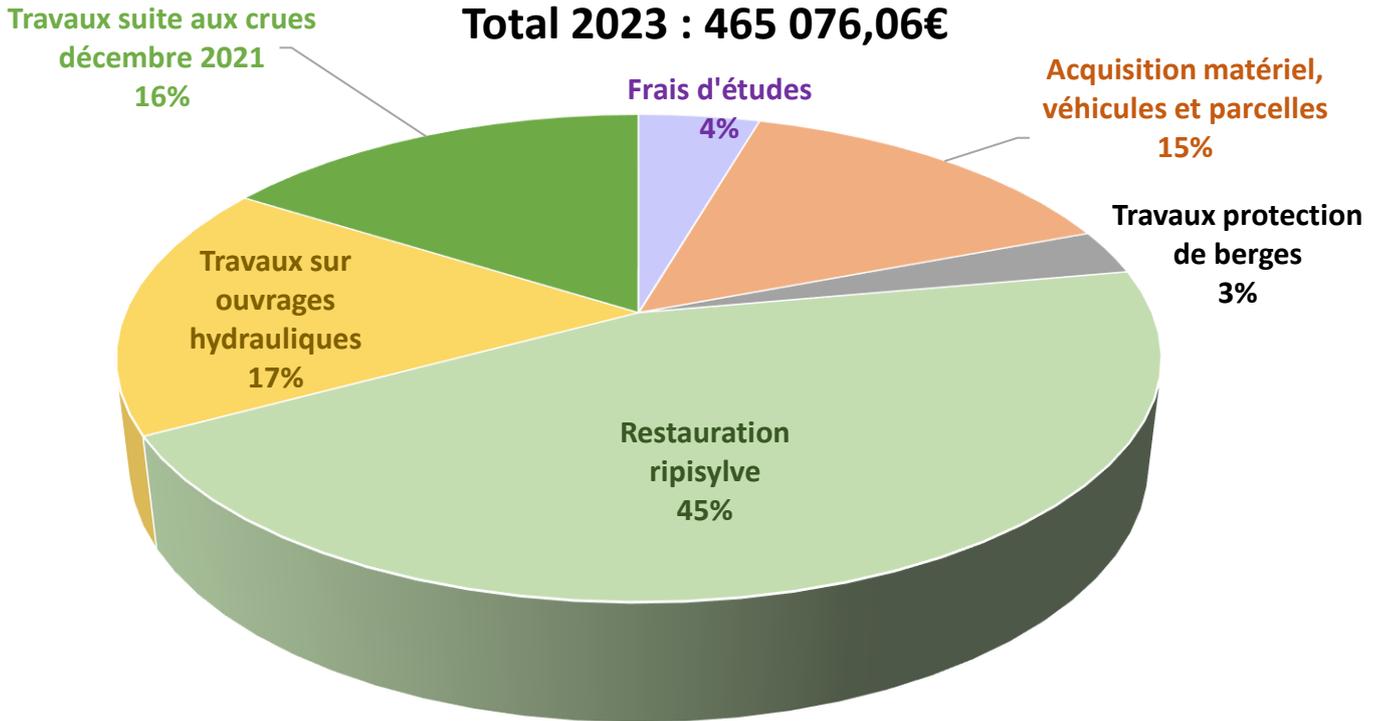


Résultat 2023 section fonctionnement : + 198 157,97 €.

Résultat de clôture 2023 (résultat cumulé) : + 533 004,50€

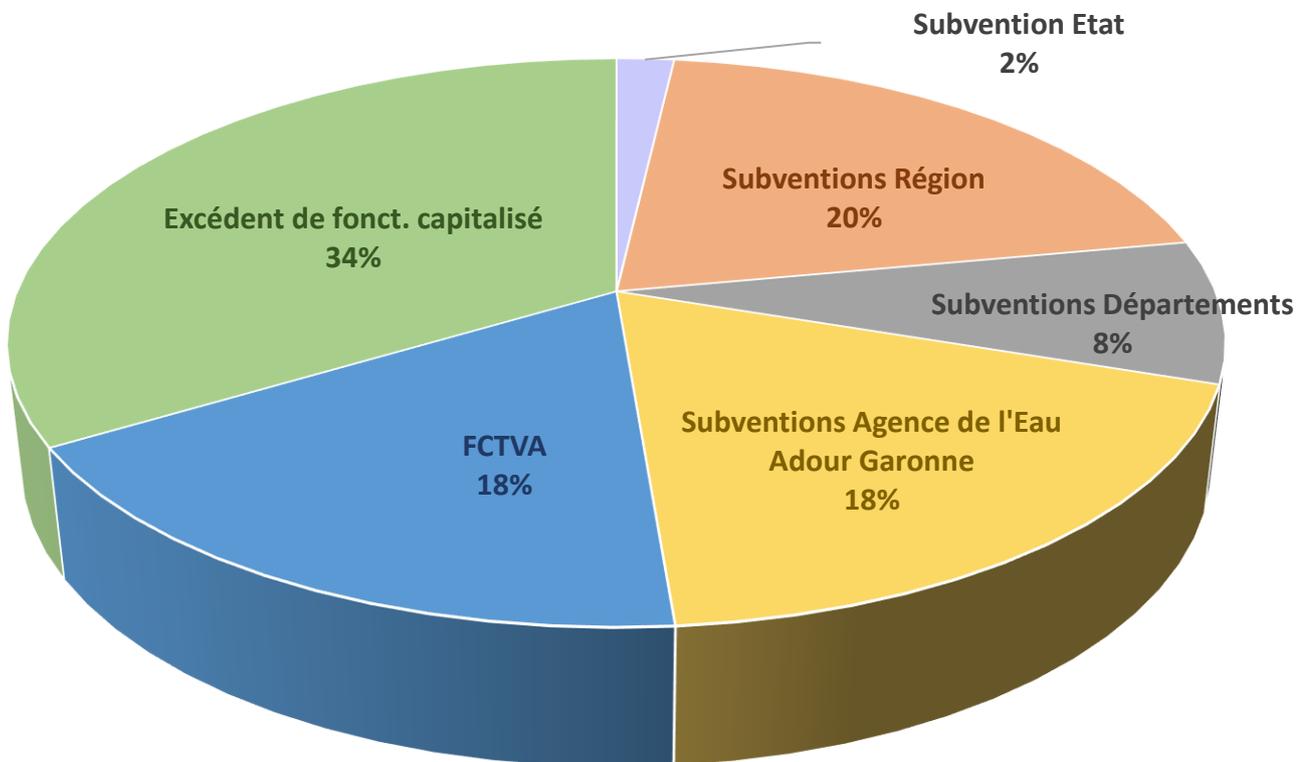
Dépenses réelles d'investissement

Total 2023 : 465 076,06€



Recettes d'investissement réelles

Total 2023 : 641 826,22 €



Résultat 2023 section investissement : + 259 299,92 €.

Résultat de clôture 2023 (résultat cumulé) : + 124 264,10 €

Actions menées en 2023

Le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime est habilité à entreprendre des études, travaux ou actions présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI).

Les actions sont réalisées soit pas la régie du SMBAM, soit par des entreprises spécialisées dans les travaux aquatiques, soit par des ACI (Atelier Chantier d'Insertion)

A ce titre le SMBAM intervient dans les domaines suivants :

Restauration et entretien du lit et des berges des cours d'eau

- restauration et entretien de la ripisylve
- gestion des embâcles
- gestion des érosions de berges

Préservation des milieux naturels

- ramassage des déchets
- mise en défend des cours d'eau
- gestion des espèces exotiques envahissantes

Prévention du risque d'inondation

- surveillance et entretien des ouvrages
- études
- participation aux procédures de vigilance et d'alerte
- acquisitions foncières

Animation et sensibilisation

- avis sur les documents de planification
- animation auprès des scolaires
- organisation d'évènements
- conseils aux riverains et appui technique aux communes

Partenaires financiers pour les opérations relatives à la restauration des cours d'eau, à la préservation des milieux naturels et à l'animation :



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



Opérations et exemples de chantier de travaux présentés dans les pages suivantes.

Restauration et entretien de la ripisylve

Connaître et être au plus près du terrain tout au long de l'année afin de :

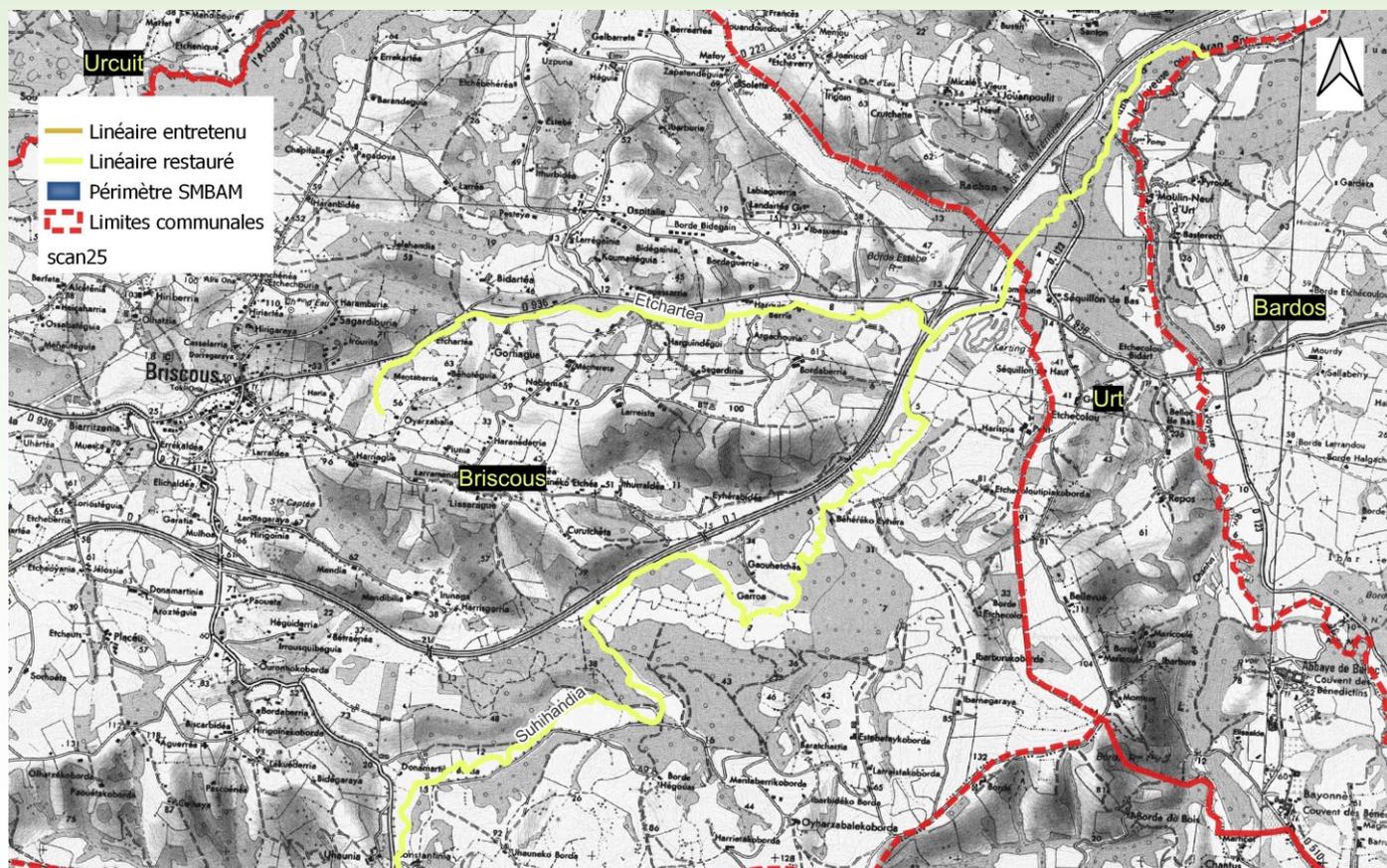
- ⇒ Repérer pour prévenir la constitution d'obstacles à l'écoulement de l'eau
- ⇒ Identifier les dysfonctionnements pour mieux prévenir et anticiper les travaux
- ⇒ Assurer un échange continu avec les riverains
- ⇒ Assurer la pérennité et la qualité écologique de la ripisylve

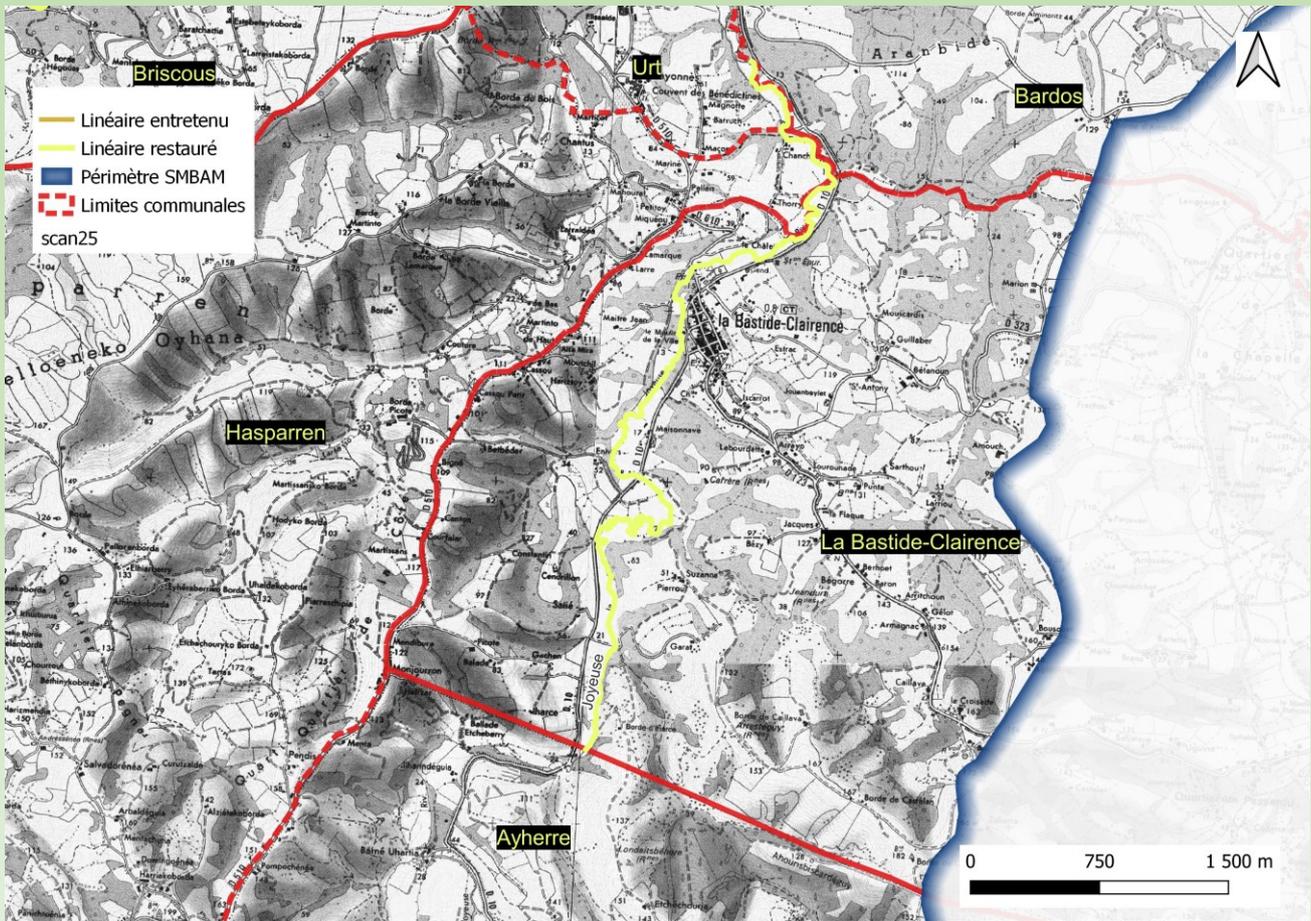
3 principes d'intervention :

- Non intervention
- Action préventive d'entretien visant à stabiliser les berges et limiter la formation d'embâcles
- Action de restauration, visant à améliorer la qualité de la ripisylve sur les secteurs à enjeux humains

Restauration de la ripisylve sur les cours d'eau de l'Aran et de l'Ardanavy

- Communes concernées par les travaux en 2023 : Briscous, Hasparren, La Bastide Clairence, Urt
- Cours d'eau concernés par les travaux en 2023 :
 - Etchartea : 3 679 ml
 - Suhilandia : 9 788 ml
 - Joyeuse / Aran : 6 986 ml

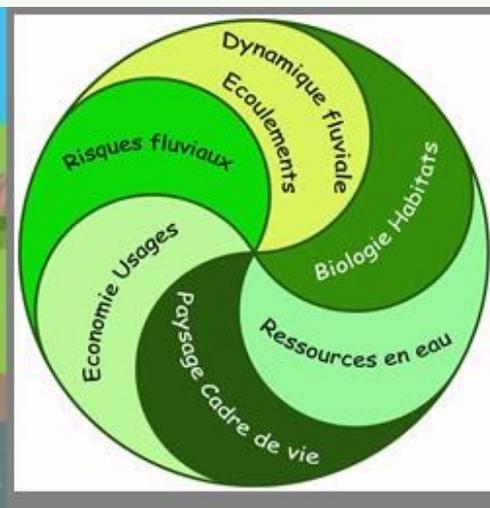
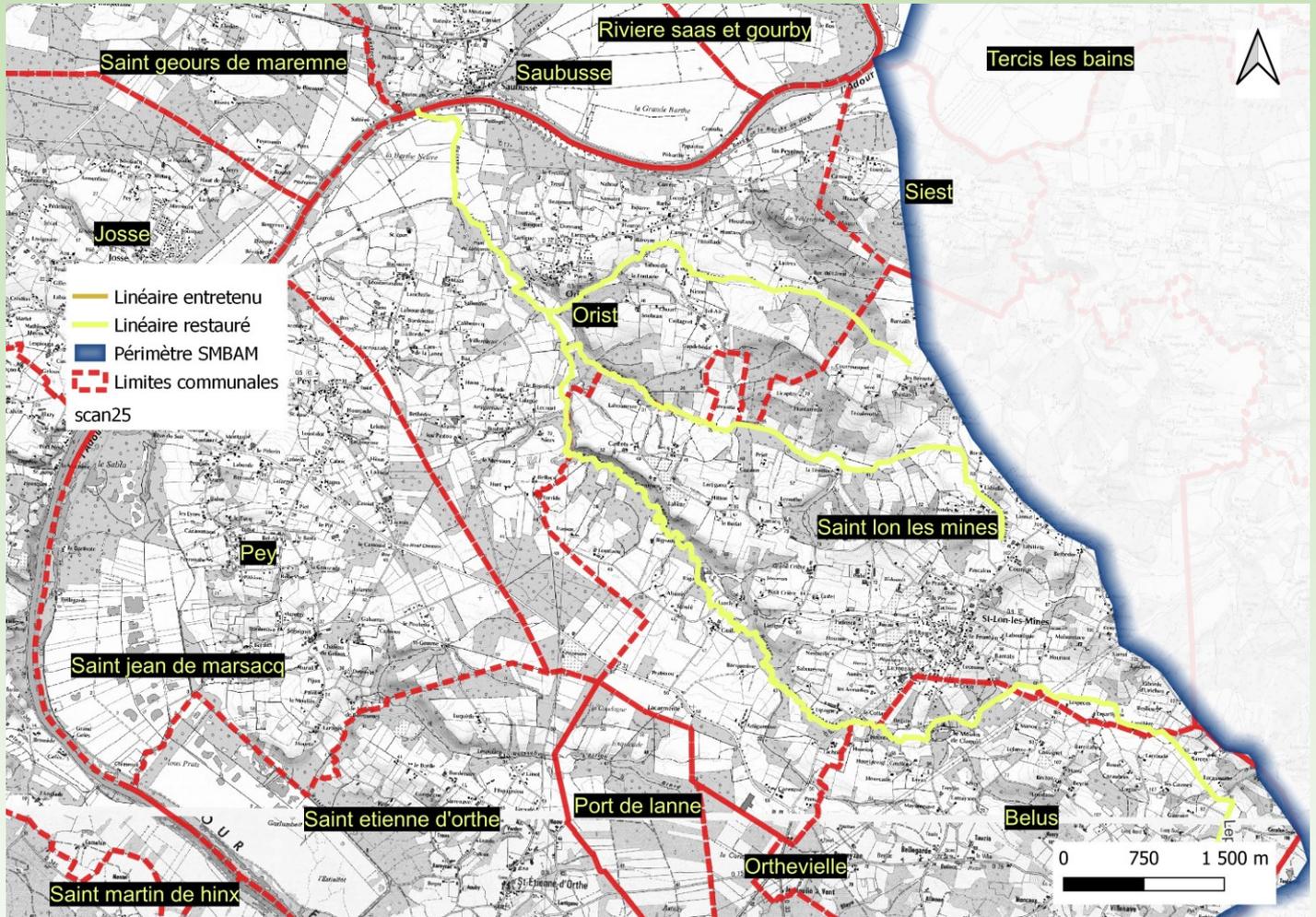


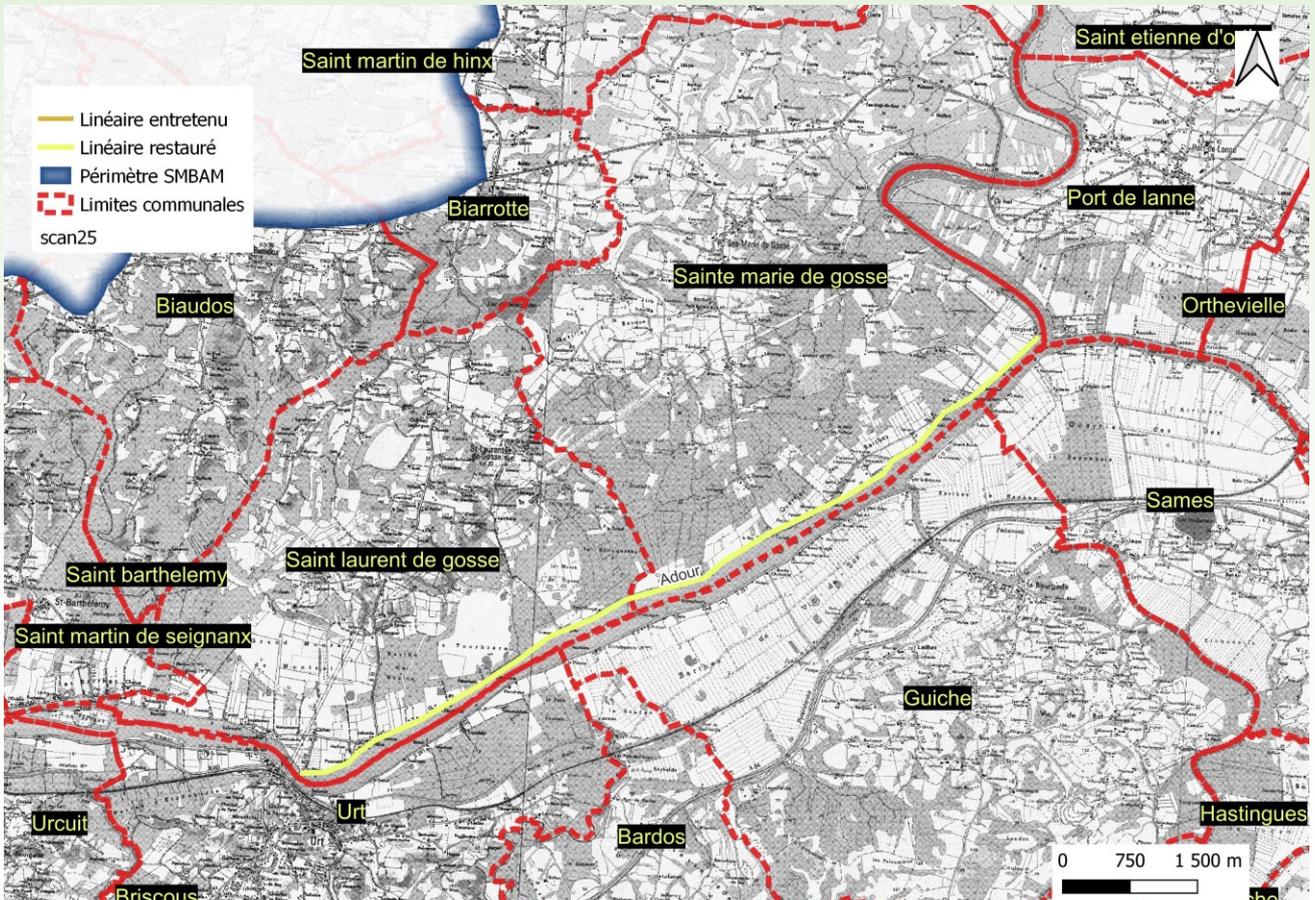
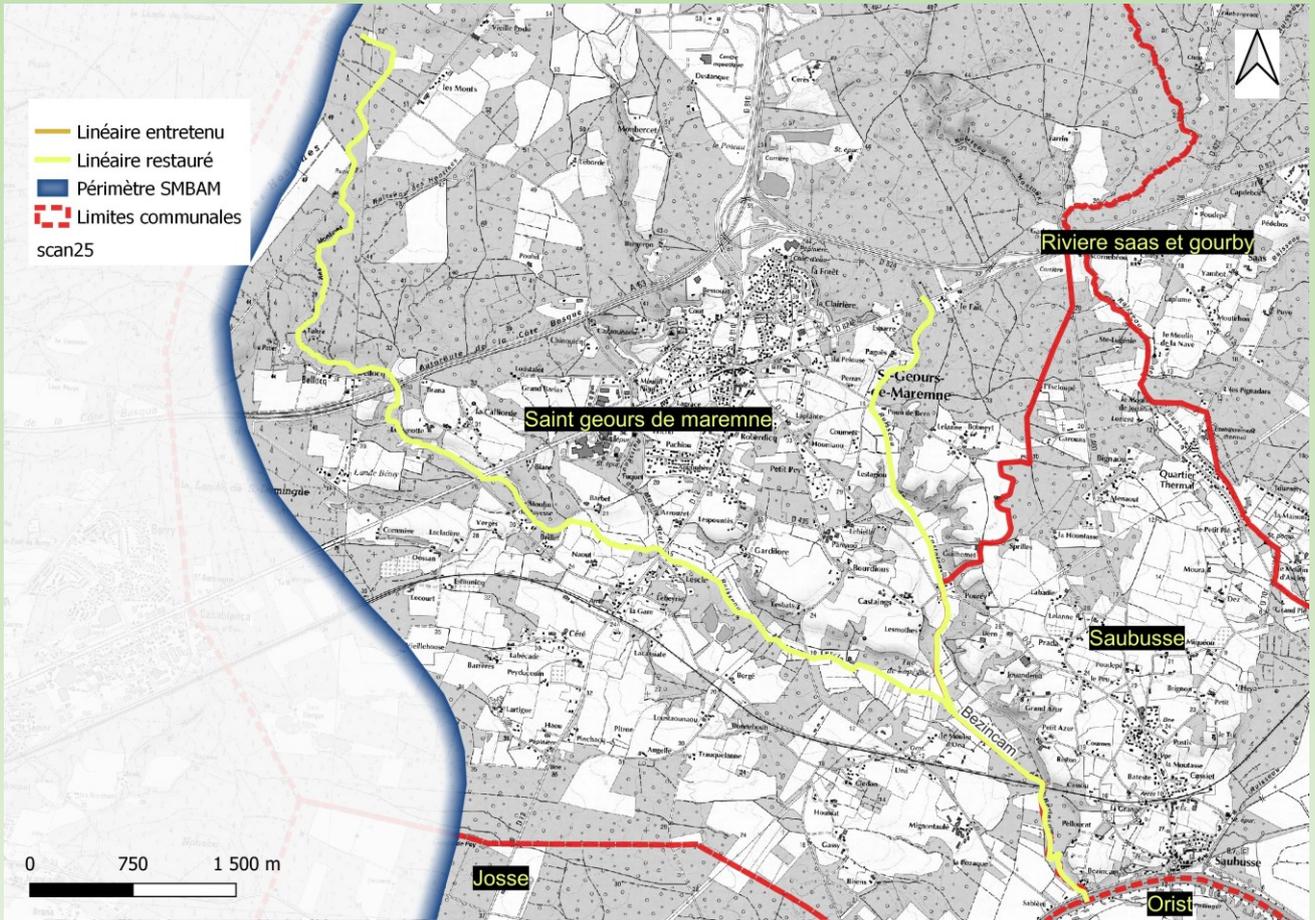


Travaux de restauration réalisés par la Mifen sur la Joyeuse

Restauration de la ripisylve sur les cours d'eau du bassin versant de l'Adour aval (40)

- Communes concernées par les travaux en 2023 : Bélus, Orist, Saubusse, Saint-Geours de Maremne, Saint-Laurent de Gosse, Saint-Lon les Mines, Sainte-Marie de Gosse
- Cours d'eau : Le ruisseau de Lespontes, le ruisseau de Bezincam et l'Adour



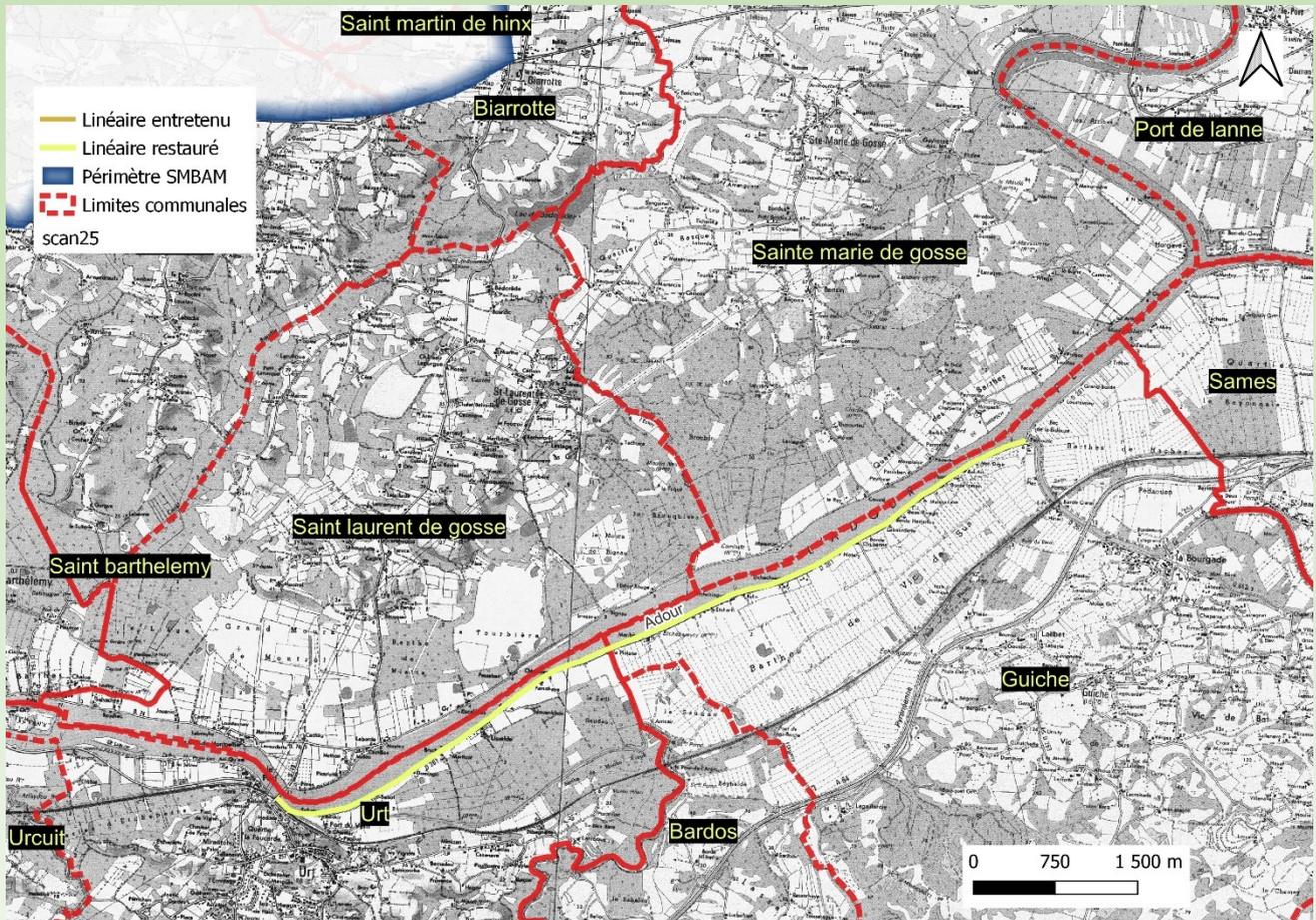


Cours d'eau	Type d'action						Total en	
	Restauration de berges en		Entretien de berges en		Non intervention en			
	ml	%	ml	%	ml	%	ml	%
Adour	0	0	5 638	60	3 756	40	9 394	100
Lespontes + affluents	7 590	15	3 270	6,4	39 918	78,6	50 778	100
Bezincam + Castaing	3 828	13	1 862	6,5	23 444	80,5	29 134	100
Total en ml	11 418	12,8	10 770	12,1	67 118	75,1	89 306	100



Restauration de la ripisylve sur le DPF 64

- Communes concernées par les travaux en 2023 : Guiche et Urt
- Cours d'eau concernés par les travaux :
≈ Adour : 7 738 ml



Entretien de la ripisylve sur le DPF 64

Les travaux de restauration sont complétés par des travaux d'entretien réalisés principalement au lamier.

Linéaire de cours d'eau entretenu en 2023 :

- ≈ Adour : 32 km
- ≈ Gave Réunis : 3,4 km
- ≈ Bidouze : 2 km



Passage du lamier à couteaux le long de l'Adour

Valorisation du bois

Le bois issu des travaux de restauration et d'entretien sur le DPF est valorisé en bois énergie.



Gestion des embâcles

- ⇒ Limiter/éviter les risques d'inondation et d'érosion sur les secteurs à enjeux de sécurité publique
- ⇒ Préserver la diversité des habitats sur les secteurs à enjeux écologiques

3 principes d'interventions :

- Non intervention : pas d'enjeu de sécurité publique menacé, l'embâcle est laissé en place
- Actions préventives : abattage d'un arbre sous cavé à proximité d'un ouvrage
- Actions curatives : enlèvement de l'embâcle, enjeu de sécurité publique menacé



Avant travaux



Après travaux



Mise en défend des cours d'eau et abreuvement du bétail

⇒ Amélioration de la qualité du milieu

Le piétinement du lit et des berges par le bétail est source d'altération morphologique (érosion, destruction de ripisylve) et d'altération de la qualité de l'eau (pollution bactérienne due aux déjections, remise en suspension de sédiments). Dans le cadre de son Plan Pluriannuel de Gestion, le SMBAM réalise des travaux par la pose de clôture le long des cours d'eau pour limiter l'impact du piétinement sur les berges et la mise en place d'un système d'abreuvement adapté pour le bétail (pompe à museau ou zone d'abreuvement).

En 2023, le SMBAM a posé 1km de clôture barbelée le long du ruisseau du Jouanin dans la barthe de Saubusse et réalisé deux zones d'abreuvement pour le bétail qui pâture dans cette barthe.



Mise en place de la clôture



Zone d'abreuvement pour le bétail

Cale de mise à l'eau du Vimport

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SMBAM est amené à utiliser certaines cales de mise à l'eau, soit en tant qu'accès au cours d'eau dans l'exercice de ses missions courantes, soit en tant qu'accès au cours d'eau dans le cadre d'intervention d'urgence en cas d'inondation.

Le territoire du syndicat est pourvu de nombreuses cales de mise à l'eau, or elles ne sont pas toutes d'intérêt général au regard des enjeux GEMAPI. Pour identifier les cales sur lesquelles le syndicat peut intervenir (entretien annuel et/ou des travaux nécessitant des réparations importantes de manière ponctuelle), des critères de sélection ont été définis. Ils sont au nombre de 2 :

- cale de mise à l'eau permettant un accès au cours d'eau aux agents du syndicat dans l'exercice de leurs missions,
- cale de mise à l'eau permettant un accès aux agents du syndicat et aux agents du SDIS en cas d'intervention d'urgence.

Dans ce cadre, la fédération de pêche des Landes a sollicité le SMBAM pour réaliser des travaux de remise en état de la cale du Vimport sur la commune de Rivière-Saas-et-Gourby et à participer au financement de l'opération.



Ramassage des déchets

⇒ Améliorer la qualité des milieux aquatiques :

- Ramassage ponctuel des déchets lors des différents chantiers + journée de sensibilisation
- 1 passage annuel rive droite et gauche de l'Adour entre le Bec du Gave et le pont de l'A63 (secteur maritime soumis aux forts coefficients et trafic routier important)



Ramassage des déchets le long des berges de l'Adour



Gestion des espèces exotiques envahissantes

• La jussie

- ⇒ Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- ⇒ Préserver la diversité des habitats sur les secteurs à enjeux écologiques

Principes d'intervention :

- **Arrachage manuel** permet de traiter des surfaces plus restreintes mais avec de bons résultats car l'arrachage est plus fin et évite les dispersions de morceaux pouvant donner des repousses
- **Arrache mécanique** permet de traiter des grandes surfaces avec un état de développement important de l'espèce. L'arrachage mécanique peut être réalisé avec différents engins notamment des pelles mécaniques avec un godet pince (les godets classiques peuvent enfouir une partie des racines au lieu de les enlever).

Les résidus issus de l'arrachage peuvent être soit épandus dans un champ afin d'avoir un rôle d'engrais, soit être enterrés.



• Les ragondins

- ⇒ Limiter les dégradations sur les ouvrages hydrauliques (digues, clapets) et les berges
- ⇒ Protection sanitaire, le ragondin étant souvent porteur de la leptospirose

Principes d'intervention :

- **Distribution de cartouches « zones humides »** aux présidents des ACCA sur demandes
- **Accompagnement technique et réglementaire** des chasseurs et/ou piégeurs
- **Réparation** des dégâts sur les ouvrages gérés par le syndicat

En 2023, un stagiaire de niveau baccalauréat a réalisé son mémoire de stage sur la remise en place d'une gestion coordonnée du ragondin à l'échelle du territoire agrandi du SMBAM (65 communes).



Prévention du risque d'inondation

≈ Surveillance

L'ensemble des ouvrages hydrauliques du Syndicat est suivi et surveillé toute l'année par les techniciens et l'antenne fluviale.

Lors des épisodes pluvieux intenses, une veille technique est assurée par les techniciens et l'antenne technique. Le Directeur du syndicat vient en soutien aux élus du territoire et aux services de l'Etat dans la gestion des crues et les prévisions des cotes maximales d'eau.

En post-crues, l'ensemble du territoire est visité depuis les berges ou/et en bateau afin de réaliser l'inventaire des dégâts occasionnés.

Des visites en bateaux sont aussi nécessaires pour mieux apprécier l'état des berges de l'Adour notamment (stabilité des enrochements, des lignes de pieux, végétation...).

Les bassins écrêteurs de crues sur les communes de Mouguerre, Peyrehorade, Boucau, Hasparren et Biaudos bénéficient d'une surveillance supplémentaire avec la mise en place depuis 2020 d'un contrat avec SUEZ pour la surveillance et l'entretien mensuel de ces ouvrages.

Le système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves bénéficie également de cette surveillance particulière, avec des équipements spécifiques et un fonctionnement particulier. En 2023, le fonds vert a financé 50 % des charges de fonctionnement de ce système d'endiguement.



≈ Entretien pluriannuel : gestion de la végétation sur les ouvrages hydrauliques

La régie du syndicat effectue des travaux de débroussaillage et de fauchage tous les ans sur les différents ouvrages hydrauliques.

Le fauchage à l'épaveuse des digues, baradaux, chemins et routes longeant les cours d'eau se situant sur le périmètre du syndicat est confié à des prestataires extérieurs.

Les interventions sont réalisées sur 8 secteurs identifiés avec un ou deux passages d'entretien et un fauchage complet selon un calendrier défini équilibrant au mieux les besoins de sécurité et la vie des espèces floristiques et faunistiques.

≈ Travaux

Les travaux sont toujours sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du syndicat. Sur les ouvrages hydrauliques, ce sont principalement des remises en état des clapets ou portes à flots qui se dégradent dans le temps. Des chantiers de terrassement peuvent aussi être nécessaires du fait de l'apparition de « renards hydrauliques » autour des ouvrages.

≈ Enrichissement de la connaissance du terrain

Un travail permanent de collecte de données des ouvrages (GPS différentiel, sondeur bathymétrique, niveau laser automatique et Système d'Information Géographique) est réalisé. Ce travail permet d'améliorer la connaissance précise du terrain (recensement du niveau de toutes les digues, des réseaux hydrauliques des barthes...).

≈ Conseil aux élus, riverains et partenaires

Une mission d'appui aux différents acteurs du territoire est réalisée toute l'année sur le fonctionnement des marées, des inondations et des niveaux d'eau en général en lien avec les territoires. Le fonctionnement des ouvrages est bien connu du SMBAM et les conseils en urbanisme, en aménagement, en gestion des écoulements... sont dispensés auprès de chaque demandeur.

SONDES

En 2023, 14 sondes de niveau ont été installées :

- 6 sur les bassins écrêteurs de crues de BIAUDOS et PEYREHORADE
- 8 sur les cours d'eau (Adour, Ardanavy, Aran, Bidouze)

Ces sondes ont pour objet l'alerte des inondations, elles fonctionnent et seront disponibles en visualisation du public courant 2024.



Programme d'actions de prévention contre les inondations - PAPI

En 2023, l'Institution Adour a poursuivi l'animation de l'élaboration du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le sous bassin versant de l'Adour aval initiée en 2022. Il s'agit d'une démarche opérationnelle, partagée et collective visant à mettre en œuvre des études et des actions concourant à la prévention et à la réduction des conséquences des inondations selon plusieurs axes d'actions.

Pour rappel, ce travail est mené en partenariat avec les Départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques, ainsi que les collectivités du territoire (le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, la Communauté de Communes du Seignanx et la Communauté d'Agglomération Pays Basque).

L'Institution Adour a organisé la première réunion du comité de pilotage le 22 février 2023.

Des groupes de travail ont ensuite été organisés afin de définir les besoins territoriaux en matière de prévention des inondations et identifier les études et actions à mener dans le programme d'études préalables au PAPI.

Fin 2023, le projet études préalables (PEP) était en cours de finalisation mais le processus de validation a pris un peu de retard et le COFIL de validation du plan d'actions du PEP est prévu durant le 1^{er} semestre 2024.



PAPI
A D O U R A V A L

Gestion de la végétation sur les ouvrages hydrauliques



Débroussaillage à PEYREHORADE

Débroussaillage à CAME



Entretien de digue à BIDACHE
suppression des arbres en pied de digue

Réparation des clapets et ouvrages hydrauliques



Remplacement portes « Deux Castets »
à SAINT-MARTIN DE SEIGNANX

Reprise murs de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX



Canne Digue de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX



Canne digue de LAHONCE

Canne digue d'URCUIT



Gestion des bassins écrêteurs de crues

Dégrillage des bassins de BIAUDOS



Mise en place d'un portique pour l'entretien des pompes (bassin RTE)



Etude du système d'endiguement CAPB

Initiée en 2019, en groupement SMBAM, SIGOM et CAPB, l'étude sur le classement des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CAPB est arrivée à son terme début 2023 et les résultats ont été restitués aux organes délibérants.

Au regard des critères validés par le comité de pilotage, le patrimoine d'ouvrages de prévention des inondations à entretenir et régulariser sur le territoire CAPB du syndicat se compose de :

- 2 aménagements hydrauliques (bassins écrêteurs de plus de 50 000 m³) qui sont en cours de classement,
- 90 km de digues identifiées comme relevant d'un système d'endiguement qui n'est pour l'instant pas finançable, excepté le système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves qui, compte tenu des enjeux identifiés et des études déjà réalisées, a fait l'objet d'une demande de classement en date du 28 mars 2023.

Régularisation du système d'endiguement du Sablot sur la commune de PEYREHORADE



L'étude lancée en 2018 par l'Institution Adour afin d'améliorer le système d'endiguement du quartier du Sablot et de mieux comprendre les dynamiques d'inondation de ce secteur, devait également permettre la mise en conformité avec le « décret digues » du 12 mai 2015.

Suite à diverses évolutions et changement de commanditaire, un dossier de demande de régularisation a été déposé le 30 juin 2023. La DDTM 40 a fait une demande de pièces complémentaires en septembre 2023. Le dossier devra être finalisé en 2024.

Mise à jour de l'étude de danger du système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves sur la commune de MOUGUERRE

Le 28 mars 2023 un dossier de régularisation du système d'endiguement de la Cité des Barthes Neuves a été déposé à la DDTM 64 qui a demandé une mise à jour de l'étude de danger présentée dans le dossier.

Cette mise à jour a été confiée au bureau d'études ARTELIA et sera transmise à la DDTM 64 au cours du 1^{er} trimestre 2024.



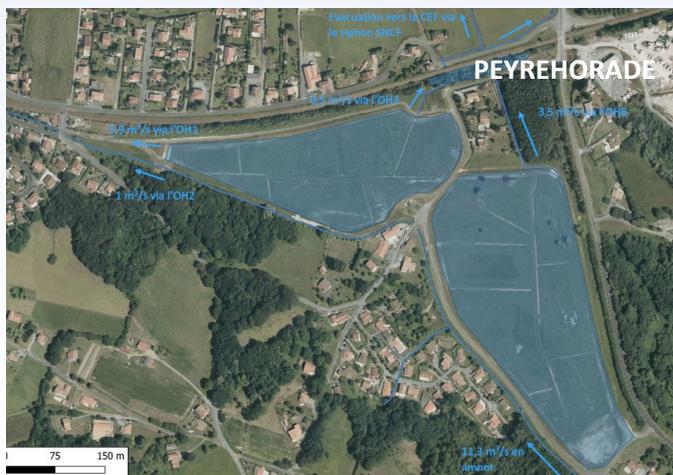
Etude pour le classement administratif de 4 barrages écrêteurs de crues

Cette étude lancée début 2021 avait pour objet de produire l'ensemble des documents nécessaires au classement de 4 bassins écrêteurs suivant le décret n°2015-526 du 12 mai 2015, et d'accompagner le syndicat durant les phases de construction et d'instruction réglementaire du dossier.

Pour rappel, les bassins concernés se situent sur les communes de MOUGUERRE (bassins d'Harriague et D'Irauldenia) et de PEYREHORADE (bassins du bois de Puyo et d'Hartamont).

Les dossiers ont été déposés auprès des DDTM concernées au cours du 1^{er} trimestre 2023. Les dossiers relatifs aux bassins de MOUGUERRE ont fait l'objet de demandes de pièces complémentaires et devraient être validés début 2024.

Pour le classement des bassins écrêteurs de PEYREHORADE, une régularisation en l'état semble difficile, une étude de faisabilité devrait être réalisée en 2024.



Animation/sensibilisation/communication

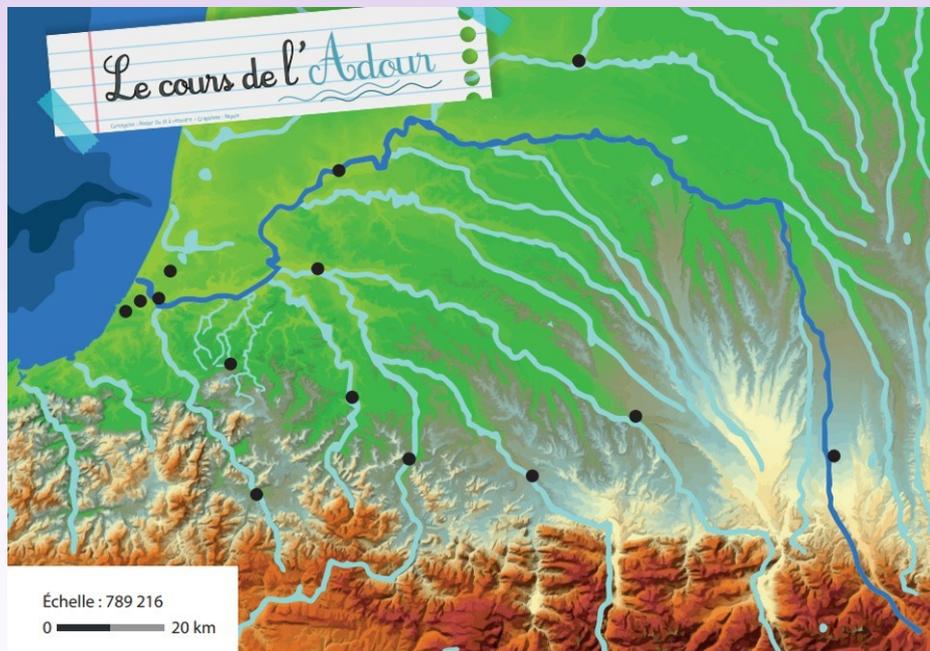
Le SMBAM a mis en place un groupe de travail animation/sensibilisation/communication avec des élus (communaux ou communautaires) du territoire afin de définir les objectifs annuels et à long terme de cette mission. Le groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2023 et lors de sa première rencontre, trois axes de travail ont été définis :

- l'animation auprès des scolaires,
- les journées thématiques,
- communication permanente et régulière.

Animation/sensibilisation scolaire

En 2023, 8 animations comprenant une ½ journée en classe et une sortie « terrain » ont été réalisées à destination des primaires du CP au CM2 de l'école d'URCUI, soit un total de 132 élèves sensibilisés aux milieux aquatiques.

Afin de pouvoir mener à bien ses animations, le syndicat a créé ses propres outils de communication.

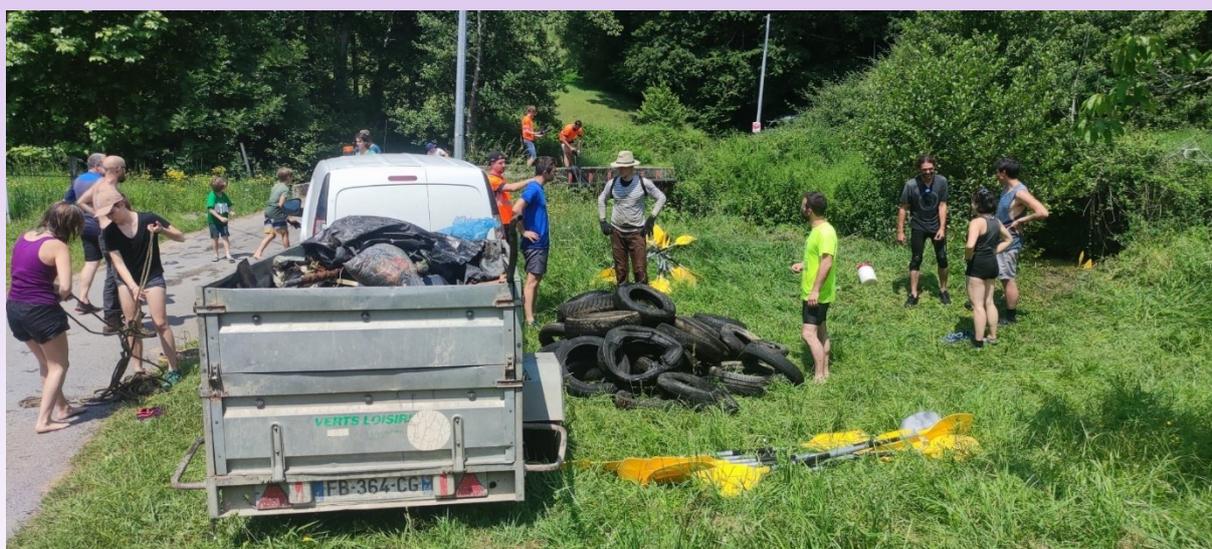


Ramassage des déchets en canoë sur la Joyeuse dans le cadre de la semaine des rivières

Le 03 juin 2023, le SMBAM a organisé une matinée de ramassage de déchets en canoë sur la Joyeuse, entre BONLOC et AYHERRE. Au total, une trentaine de personnes ont participé à cet évènement et nettoyé environ 5 km de cours d'eau.



Pneus, ferrailles, plastiques ont été retirés en nombre, ce qui démontre bien qu'il reste encore beaucoup de travail de sensibilisation et de communication à faire sur la gestion des déchets.



Communication

Un article relatif au SMBAM et à la GEMAPI a été rédigé et envoyé dans les différentes communes du territoire afin de faire connaître nos actions de service public.

Certaines communes ont ainsi pu le diffuser dans leurs bulletins communaux ou sur leur site Internet.

